

Équivalences et validations à l'USJ

Principes généraux

Baccalauréat

- Seul le baccalauréat libanais académique ne nécessite pas une équivalence officielle.
- Tous les autres diplômes officiels de fin d'études secondaires, qu'ils soient obtenus au Liban (baccalauréat technique (BT), baccalauréat français, freshman, baccalauréat international (IB), abitur allemand), ou obtenus dans tout autre pays, que leurs titulaires soient libanais ou de tout autre nationalité, requièrent une équivalence officielle accordée par la Commission des équivalences au Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

Diplômes techniques

Hormis le cas du baccalauréat technique (BT) qui, sous certaines conditions, peut permettre l'inscription en 1^{ère} année d'études universitaires, les autres diplômes techniques (TS : technicien supérieur ; LT : licence technique, LET : licence d'enseignement technique) ne donnent droit à aucune validation de crédits.

Diplômes technologiques

- Le baccalauréat technologique est assimilé par la Commission des équivalences au Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur à un baccalauréat académique, donnant à son titulaire les mêmes droits.
- La Commission des équivalences au Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur accorde au Diplôme universitaire de technologie (DUT) obtenu après trois années d'études, l'équivalence de la licence universitaire. Elle autorise son titulaire à poursuivre des études supérieures.

Études et Diplômes universitaires

- Seuls les diplômes (ou les attestations d'années d'études, d'unités de valeur, ou de crédits), délivrés par l'Université libanaise ne nécessitent pas une équivalence officielle.
- Tous les autres diplômes (ou attestations d'années d'études, d'unités de valeur, ou de crédits), qu'ils soient obtenus au Liban ou obtenus dans tout autre pays, que leurs titulaires soient libanais ou de tout autre nationalité, requièrent une reconnaissance ou une équivalence officielle accordée par la Commission des équivalences au Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

Transfert de dossier

Toute demande d'inscription effectuée sur la base d'un transfert de dossier (d'une filière à une autre filière dans la même discipline, ou d'une discipline à une autre, au sein de la même institution de l'USJ ; d'une institution à une autre institution de l'USJ ; d'un établissement d'enseignement supérieur libanais ou étranger à une institution de l'USJ), doit être soumise à la Commission des équivalences de l'USJ.

Diplômes décernés sous le sceau de l'USJ

Aucun diplôme ne sera décerné sous le sceau de l'USJ si le candidat n'a pas effectué dans l'une de ses institutions au moins la moitié du cursus sanctionné par le diplôme concerné. Pour obtenir une licence universitaire décernée par une institution de l'USJ (180 crédits), l'étudiant doit y avoir validé au moins 90 crédits. Pour obtenir le Master (120 crédits), l'étudiant doit y avoir validé au moins 60 crédits, etc... Cette exigence vaut pour tout transfert de dossier : d'une filière à une autre dans la même discipline, ou d'une discipline à une autre, au sein de la même institution de l'USJ ; d'une institution à une autre institution de l'USJ ; de tout établissement d'enseignement supérieur libanais ou étranger à une institution de l'USJ.

Lorsque le transfert du dossier d'inscription est effectué à l'USJ d'un établissement d'enseignement supérieur auquel nous lie une convention qui prévoit des équivalences au titre de la réciprocité, des dérogations à cette règle pourront être accordées. Aucun candidat ne pourra cependant bénéficier en ces cas d'une équivalence supérieure aux tiers des crédits constituant le cursus concerné.

Licence d'enseignement

Certaines institutions de l'USJ (Faculté des sciences, Faculté des lettres et des sciences humaines, Faculté des sciences de l'éducation, Institut libanais d'éducateurs, Institut de lettres orientales, Branche de la Faculté des lettres et des sciences humaines du Centre universitaire de Saïda, École libanaise de formation sociale, ...) décernent la Licence d'enseignement.

Ces institutions continueront à décerner la licence d'enseignement aux titulaires d'une licence universitaire dans une discipline figurant au programme du baccalauréat libanais, que cette dernière soit décernée par l'institution elle-même ou par une institution similaire d'un autre établissement d'enseignement supérieur. La licence d'enseignement doit nécessairement être dans la même discipline que la licence universitaire. Pour l'obtenir, l'étudiant doit avoir validé 30 crédits au moins après la licence universitaire, répartis sur deux semestres d'études (une année universitaire).

Intégration d'anciens programmes de DU dans un programme de Master

Conformément à la décision du Conseil de l'Université en date du 11 juin 2003 (CR p. 1477), il est demandé à chaque Responsable d'institution concernée de soumettre à ce Conseil un rapport circonstancié précisant le nombre de crédits demandés en équivalence des DU déjà décernés, en tenant compte notamment de la compatibilité des critères d'attribution du DU avec le règlement du Master.

Diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS)

Sont actuellement autorisés à s'inscrire aux différents DESS, les candidats titulaires d'une licence (Bac + 4), quelle qu'en soit la discipline. Il convient cependant de préciser que cette admission n'est jamais automatique. L'institution concernée doit établir pour chaque candidat un cursus spécifique, personnalisé en fonction de son parcours universitaire antérieur, et susceptible de lui permettre de suivre avec profit les enseignements du DESS.

Master recherche ou professionnel

Pour obtenir le Master, l'étudiant doit avoir validé au moins 300 crédits (180 crédits pour la licence et 120 pour le master). Le même crédit ne peut pas être comptabilisé deux fois. Si un crédit validé dans le cursus licence figure au programme du master, il doit impérativement être remplacé par un autre crédit.